

FAIRE UN GESTE POUR L'ENVIRONNEMENT

Les matériaux issus des chantiers prennent **le statut de déchet quand ils ne sont pas réemployés**. Recycler ces déchets diminue l'utilisation de matière première.

Trier les déchets optimise leur recyclage et lutte contre leur incinération ou leur enfouissement. Les **déchets recyclés deviennent des matières premières issues du recyclage**.

À titre d'exemple, **546 tonnes de cartons recyclés équivaut à sauver 2 732 arbres**.

RÉDUIRE LE COÛT DE GESTION DES DÉCHETS DU BÂTIMENT

Avec **46 millions de tonnes de déchets par an**, la filière REP PMCB génère le plus gros volume de déchets. La REP transfère la **responsabilité des coûts de gestion des produits vers les producteurs** et par cascade aux acheteurs de produits neufs. Ces derniers payent une **éco-contribution qui sera reversée aux éco-organismes** pour assurer la gestion des produits en fin de vie. Les éco-organismes densifient le maillage des points de collecte pour faire **bénéficier aux entreprises de travaux de la reprise gratuite de leurs déchets triés**.



Trouvez un point de collecte pour déposer vos déchets

ÊTRE EN RÈGLE AVEC LA LÉGISLATION

Sur le chantier, il est **obligatoire de trier les déchets en neuf flux*** ; inertes, plastiques, métaux, verres, bois, papiers/cartons, plâtre, textile et biodéchets. Si l'obligation de tri n'est pas respectée, l'entreprise encourt **une amende administrative de 15 000 €**. Une astreinte de 1 500 € par jour de retard et jusqu'à 150 000 € d'amende sont prévus. Des sanctions pénales peuvent venir s'y ajouter.

Le **dépôt sauvage des déchets** est sanctionné par des peines allant jusqu'à **2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende**.

* L'obligation de tri ne s'applique pas si :

- les déchets de chantier n'ont pas une surface de dépôt suffisante d'au moins 40m²
- le volume des déchets générés (tous confondus) est inférieur à 10m³

**RESSOURCES
EN LIGNE**

Mémo : la reprise sans frais des déchets - FFB
Kit de sensibilisation, fiche 3 - ORDEEC